

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1/ Application

Les conditions suivantes régissent intégralement toutes nos ventes de produits et/ou prestations de services, sauf dérogation spéciale expressément acceptée par nous et nonobstant toute stipulation contraire figurant notamment sur toutes les conditions d'achat du client.

2/ Fourniture

La fourniture comprend strictement le matériel et/ou les prestations de services spécifiés dans notre devis définitif; toute modification apportée à ce dernier doit pour être valable et qu'elle ait ou non une incidence sur le prix, faire l'objet d'une confirmation écrite de la part de Munters France SAS.

3/ Prix

Nos prix sont ceux en vigueur à la date de la remise de notre offre. Toutefois ils sont susceptibles de révision au cas où des éléments objectifs entrant dans leur calcul auraient varié entre la date de remise de notre offre et celle de la commande. La durée de validité de nos offres est par défaut de 2 mois sauf mention particulière dans notre offre.

Le montant minimum de facturation est fixé à 80 €.

4/ Conditions de paiement et règlement

Les paiements doivent être effectués par chèque ou traite pour les commandes émanant de la France métropolitaine. Pour toutes commandes inférieures à 10000 €, le paiement devra se faire par chèque à la livraison. Pour les commandes supérieures à 10000 € un acompte de 30% sera exigé le solde se fera par traite à 30 jours date de facture.

Aucune retenue de garantie, ni escompte ne pourra être déduit sans l'accord préalable de Munters France.

Nos factures sont payables à notre siège social. Les recouvrements par traites ou l'acceptation de règlements ne constituent aucune novation ni dérogation à notre clause attributive de juridiction.

Pour tout retard de règlement l'acheteur sera redevable d'une pénalité calculée sur l'intégralité des sommes dues, correspondant à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles. Par ailleurs, le défaut de paiement à échéance d'une somme due pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause rendra immédiatement exigibles les échéances du présent contrat, quelles que soient les conditions de règlement initialement prévues, et ceci sans préjudice des pénalités de retard de paiement.

En cas d'intervention de notre service contentieux, toute facture sera forfaitairement majorée de 15% pour couvrir les frais additionnels.

5/ Transport

Toutes nos expéditions, même franco, sont faites aux risques et périls du destinataire, sauf recours contre les compagnies de chemin de fer et les entrepreneurs de transport général dans les délais et formes imposés par la loi.

Il lui incombe donc comme destinataire, de ne donner décharge au dernier transporteur qu'après s'être rendu compte que les matériels livrés l'ont été en bon état et dans les délais de transport d'usage.

6/ Délais de livraison

Pour nos matériels et/ou prestations de services, comme leur installation ou leur mise en œuvre, les délais de livraison et/ou de mise en œuvre partent du jour de la réception du bon pour commande et de l'intégralité des renseignements nécessaires à la réalisation de toute commande.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sont suspendus en cas de survenance d'un évènement de force majeure ou évènement indépendant de la volonté de notre société, rendant impossible l'exécution de ladite obligation y compris par suite de non-livraison de nos fournisseurs, ainsi qu'en cas de non-exécution des conditions de règlement.

Tout retard occasionné par la suspension des délais de livraison en raison d'un évènement ci-dessus mentionné entraînera automatiquement un report de ce délai; de même que toute modification après commande des spécifications techniques et/ou des points de consigne comme de toute autre caractéristique des matériels et/ou des prestations de service.

7/ Mise en œuvre

Sauf convention particulière résultant d'un accord écrit préalable et spécifique entre le client et notre société, le délai pour mettre en œuvre un matériel est fixé au maximum à six (6) mois de la date de mise à disposition pour les fournitures ou de la date de mise en place pour les installations, que cette mise en place ait fait ou non l'objet d'un procès verbal de réception, à défaut duquel une simple lettre de notre société confirmant la mise à disposition en état de marche, fera courir le délai.

8/ Transfert de propriété

Munters France conserve la propriété des matériels jusqu'au paiement intégral du prix en principal, frais et accessoires (cf loi du 12 mai 1980).

En cas de non-paiement du matériel à échéance, notre société pourra en exiger à tout moment la restitution, aux frais du client. En cas de revente, l'acheteur s'engage à avertir immédiatement le vendeur pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

En cas de transformation, l'acheteur cède d'ores et déjà la propriété de l'objet résultant de cette transformation afin de garantir les droits du vendeurs prévus à l'alinéa 1^{er}. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement le vendeur; l'autorisation de transformation est

retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le client assure néanmoins, à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration de ces fournitures, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner. Le client ne peut se dérober, à peine de dommages et intérêts, à la restitution des matériels, soit à notre société, soit à toute personne mandatée par elle.

En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, et de revendication effectuée en vertu de la loi du 25 janvier 1985, les acomptes reçus par notre société lui seront acquis à titre de pénalité non exclusive de dommages et intérêts complémentaires. Cette disposition ne s'applique pas aux établissements publics.

9/ Emballage

Les emballages ne sont pas repris par notre société, et leur coût est toujours à la charge du client sauf accord préalable. En l'absence d'indication spéciale, l'emballage est préparé par notre société qui agit au mieux des intérêts du client.

10/ Responsabilité et garantie

Outre la garantie légale dont bénéficie l'acheteur conformément aux dispositions du Code Civil, il est convenu et accepté que notre garantie est limitée dans les conditions aux présentes conditions générales, en particulier il est de la responsabilité du client de signaler par écrit à notre société et préalablement à la réception du matériel et/ou la prestation de service, les particularités afférentes à son activité pouvant présenter un risque pour nos techniciens autant que pour le bon accomplissement de leur mission comme : présence de vide, précautions à prendre sur matériels spéciaux, présence d'une source radioactive, risque bactériologique ou chimique, caractéristiques des alimentations électriques, éléments ou surfaces sensibles à l'humidité, la lumière, les poussières.....

Cette liste non exhaustive est fournie à titre indicatif. Conformément à la législation en vigueur le client s'engage à informer notre société de la présence d'amiante dans quelque partie que ce soit du bâtiment et quelle qu'en soit la proportion. Tout défaut d'information engage la responsabilité directe du client et rend nulles et non avenues les clauses de garanties ci-après définies.

Notre société s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou l'exécution (y compris du montage si cette opération nous est confiée), dans la limite des dispositions ci-après :

L'obligation de notre société ne s'applique pas en cas de vice provenant, soit de matières fournies par le client, soit d'une conception imposée par celui-ci, soit d'un entretien ou d'une maintenance effectués sur nos matériels par des tiers non expressément habilités, soit de conditions de stockage inadéquates. Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant de négligences, défaut de surveillance et d'utilisation de ces matériels.

Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe dans les ateliers de notre société, après que le client nous ait envoyé les matériels et pièces défectueuses aux fins de réparation ou de remplacement. Néanmoins, au cas où, compte tenu de la nature des fournitures, la réparation doit avoir lieu sur l'aire d'installation, notre société prend à sa charge les frais de déplacement (uniquement pour la France métropolitaine) et de main d'œuvre correspondant à cette réparation, à l'exclusion du temps passé en travaux préliminaires, ou en opérations de démontage et de remontage rendues nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation de nos fournitures et concernant des éléments non compris dans la fourniture en cause.

Lorsque des garanties sont données quant à des résultats industriels ou économiques, les conséquences de cet engagement font l'objet d'un accord spécial entre les parties. Si ces résultats ne sont pas atteints, et à défaut de pénalités spécifiées, celles-ci ne pourront dépasser une somme égale au maximum à 5% de la valeur hors taxe de la fourniture ou de la partie de la fourniture en cause.

Sauf engagement écrit contraire la garantie des pièces et matériels fournis sera de 12 mois après la mise en œuvre et limitée à 18 mois après la livraison.

En toute hypothèse, nos polices d'assurance pour responsabilité professionnelle, dont la couverture constitue la limite maximale d'indemnisation, seront, sur leur demande, indiquées à nos clients.

11/ Assurances

Les risques d'incendie et de dégâts des eaux après livraison doivent faire l'objet d'un contrat particulier souscrit par nos clients auprès d'une compagnie d'assurance de leur choix et à leur frais, de manière, en tout cas, que nous ne puissions être en rien l'objet d'aucune réclamation de ces chefs.

12/ Dommages et intérêts

Outre la garantie légale dont bénéficie l'acheteur conformément aux dispositions du Code Civil, toute réclamation devra être notifiée par écrit dans les quinze jours suivant la date de livraison ou de signature du procès verbal de réception s'il existe; à défaut les réclamations ne seront pas recevables.

La responsabilité de notre société est strictement limitée aux obligations définies par les présentes conditions générales de vente. En aucun cas, notre société ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel; tel que notamment manque à gagner, perte de profit, perte de production ou perte d'exploitation..

13/ Clause attributive de juridiction

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce du siège social de notre société sera le seul compétent, même dans le cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs.